



Téléfax: (41-22)-917 90 06
Télégrammes: UNATIONS, GENEVE
Téléx: 41 29 62
Téléphone: (41-22)-917 94 31
Internet www.ohchr.org
E-mail: jeextremepoverty@ohchr.org

Address:
Palais des Nations
CH-1211 GENEVE 10



REFERENCE: Poverty (2008-Q)

20 Novembre 2009

Questionnaire relatif à la protection sociale des personnes âgées adressé aux gouvernements par l'Experte Indépendante sur la question des droits de l'homme et l'extrême pauvreté.

I. Introduction

Ce questionnaire a pour but de solliciter une contribution des Gouvernements pour la préparation d'un rapport de l'Experte Indépendante sur la question des droits de l'homme et l'extrême pauvreté, Mme Magdalena Sepúlveda. Le rapport sera présenté au Conseil des droits de l'homme de l'ONU en juin 2010, conformément à la résolution 8/11.

Dans l'exercice de ses fonctions, l'experte a décidé de concentrer son analyse sur la surveillance du respect des dispositions relatives aux droits de l'homme dans les politiques publiques de réduction de la pauvreté. Elle identifie en particulier les bonnes pratiques et les leçons qui peuvent en être tirées pour faire des recommandations concrètes quant au renforcement des politiques de réduction de la pauvreté respectueuses des droits de l'homme. Le premier rapport de l'experte analysait les programmes de transferts monétaires (A/HRC/11/9) et son second rapport thématique a traité de l'importance des systèmes de protection sociale pour limiter les répercussions de la crise financière et économique mondiale sur la protection des droits de l'homme.

Le prochain rapport de l'experte au Conseil des Droits de l'Homme analysera notamment la question **de la sécurité de revenus des personnes âgées selon une approche axée sur les droits de l'homme**. L'experte indépendante analysera l'impact des programmes de protection sociale, tout particulièrement ceux qui visent à assurer une sécurité de revenus tels que les prestations de vieillesse, sur les droits de l'homme des personnes âgées qui vivent dans l'extrême pauvreté, et évaluera dans quelle mesure ces programmes sont conformes aux normes internationales en matière de droits de l'Homme.

Comment répondre au questionnaire

Le questionnaire ci-dessous prie les Gouvernements de bien vouloir de fournir toutes les informations disponibles sur les programmes de protection sociale visant à assurer une sécurité de revenus pour les personnes âgées. Une attention particulière devra être donnée aux prestations de vieillesse non-contributives. Si l'information demandée dans ce questionnaire a déjà été fournie par le Gouvernement dans un autre contexte (ex. dans un rapport à des organes de traités de droits de l'homme de l'ONU), une référence précise au rapport ou document devra être indiquée. Il n'est pas nécessaire de réitérer ci-dessous l'information fournie ailleurs.

Les Gouvernements peuvent identifier **un(e) responsable** chargé d'organiser les réponses au questionnaire afin d'assurer le suivi avec le bureau de l'Experte indépendante.

Renvoi des questionnaires

Les réponses devront être envoyées par télécopie, courrier postal ou électronique au plus tard le **20 janvier 2010** aux coordonnées suivantes:

Experte indépendante sur la question des droits de l'homme et l'extrême pauvreté

ONUG - OHCHR

CH - 1211 Genève 10

Télécopie: 41 22 917 90 06

Email: ieextremepoverty@ohchr.org

I- Définition de la protection sociale et des prestations de vieillesse non-contributives / contributives

Pour les fins de ce questionnaire:

Les prestations de protection sociale ont pour but de permettre aux bénéficiaires à répondre à des urgences de natures diverses et pour faire face à des niveaux de *risque* ou de *dénuement* jugés inacceptables. Elles cherchent à compenser l'absence ou la diminution importante des revenus du travail, à fournir une assistance aux familles ayant des enfants ainsi que des soins de santé et un logement, un accès à l'eau et l'assainissement, l'éducation et le travail social. Ce sont des prestations en espèces ou en nature comprenant les pensions et retraites, les exemptions de facturation et les services subventionnés.¹

Les prestations de vieillesse consistent en des prestations en espèces reçues par des personnes au-dessus d'un certain âge, qu'il y ait ou non des critères additionnels pour la réception de ces fonds. Les systèmes non-contributifs, aussi connus sous le nom de systèmes sociaux dans certains pays, ne nécessitent pas le versement préalable de cotisations obligatoires par les bénéficiaires, les employeurs ou l'État.

IV. Questionnaire

Compte-tenu des définitions ci-dessus, veuillez présenter les prestations de vieillesse mis en œuvre par l'Etat, en incluant les systèmes contributifs et les systèmes non-contributifs. **S'il existe plusieurs programmes, veuillez répondre aux questions ci-dessous séparément pour chaque programme.** Veuillez également fournir des réponses séparées si le programme a eu des procédures distinctes de mise en œuvre durant les 5 dernières années.

(i) Le cadre juridique et institutionnel

1. Veuillez présenter le cadre juridique qui établit et régit ce programme

- (a) Veuillez indiquer quel est l'âge minimum obligatoire et s'il dépend de la nature de la profession (ex. travail formel ou informel) des bénéficiaires potentiels.
- (b) Veuillez indiquer s'il existe des restrictions, notamment une période minimale de qualification pour recevoir les prestations.
- (c) Veuillez préciser si le programme est de nature contributive ou non contributive.

¹ Cf. Conseil Economique et Social, *Amélioration de la protection sociale et réduction de la vulnérabilité dans le contexte de la mondialisation, Rapport du Secrétaire général*, E/CN.5/2001/2, para 6-8

2. Dans le cas où ce programme fonctionnerait en l'absence d'un cadre juridique spécifique, veuillez décrire les décrets ou règlements administratifs, ou tout autre document programmatique pertinent qui serait à l'origine de son existence.

3. Veuillez décrire le cadre institutionnel qui régit la mise en œuvre du programme

(a) Veuillez indiquer quels autorités ou structures gouvernementales, notamment au niveau fédéral, étatique/provincial, municipal ou local ont été impliquées dans la conception, la mise en œuvre et le contrôle du programme.

(b) Des organisations de la société civile ont-elles été impliquées dans l'élaboration du cadre juridique, la mise en œuvre ou le contrôle du programme? Si oui, veuillez décrire leur rôle

(ii) Coût et couverture du programme

4. Veuillez indiquer le nombre de bénéficiaires des prestations (ex. par année). Autant que possible, veuillez préciser leur profil (sexe, âge, appartenance ethnique, origine...)

5. Quelles sont les zones géographiques couvertes par le programme (au niveau national, régional et local)?

6. Quel est le budget annuel du programme ? Quel pourcentage du PIB représente-il?

7. Quels sont les principaux coûts encourus dans les différentes étapes de mise en œuvre du programme ? Quelles sont les sources principales de financement? Ce programme est-il financé par des ressources nationales, régionales ou locales? Dépend-il de financements extérieurs?

8. Quel est le nombre approximatif de bénéficiaires potentiels qui **ne** profitent **pas** des prestations? Des études ont-elles été conduites pour évaluer les raisons de ces déficits de couverture? Autant que possible, veuillez préciser leur profil (sexe, âge, appartenance ethnique, origine...)

9. Quels est le montant approximatif des prestations par rapport au salaire moyen et au salaire minimum? Comment sont calculées les prestations?

(iii) Procédés de mise en œuvre

10. Quels sont les procédés utilisés pour transférer les prestations aux bénéficiaires?

11. Quels sont les procédés de mis en œuvre pour informer les bénéficiaires potentiels sur ces prestations? De telles informations sont-elles délivrées dans plus qu'une langue?

12. Y a-t-il d'autres services (assistance sociale, subventions...) auxquels les bénéficiaires ont-ils accès en lien avec cette prestation financière? Si oui, veuillez les décrire.

13. Les bénéficiaires disposent-ils d'un accès spécifiques à d'autres services publics, en particuliers les services de santé?

(iv) Mécanismes de contrôle et procédure de plainte

14. Veuillez décrire les procédés de contrôle employés pour vérifier la mise en œuvre du programme et indiquer les organes chargés de cette surveillance.

15. Le programme dispose-t-il de mécanismes ou de procédures de plaintes ? Si oui, veuillez les nommer et les décrire.

16. Des poursuites judiciaires ont-elles été intentées à l'encontre du programme ou des responsables de sa mise en œuvre ? Si oui, veuillez indiquer les circonstances de ces poursuites et le fondement des plaintes y afférent?

(v) Etudes et évaluations des prestations sociales

17. Veuillez inclure toute étude relative au programme, notamment sur l'évaluation des besoins ayant servi de base à la conception du programme.

18. Veuillez inclure toute étude relative au programme, notamment les rapports d'études d'impact, réalisées après la mise en œuvre des programmes.

(vi) Autres prestations sociales dont peuvent bénéficier les personnes âgées

L'experte serait reconnaissante de recevoir des informations concernant les autres programmes de prestations sociales dont peuvent bénéficier les personnes âgées, notamment les prestations en nature telles que les exemptions de facturation et subventions de services. Veuillez préciser quels programmes sont en vigueur afin de garantir aux personnes âgées l'accès aux soins de santé et un logement, un accès à l'eau et l'assainissement, l'éducation et le travail social.